

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 SG 1076 Subvention à la Coordination Lesbienne en France (CLF) (12e).

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Coordination Lesbienne en France (CLF) ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à la Coordination Lesbienne en France (CLF) (19931, 2014_05020).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.